MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20230411-DE-2023-62-DE
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 17/04/2023
PUBLIE LE 17/04/2023

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 ST-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Avril 2023

Délibération N° DL-2023-62
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS :
DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA REVISION

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire	: 50
En exercice	: 49
Qui ont pris part à la délibération	: 31
Nombre de procurations	: 12
Date de convocation	: 5 avril 2023
Date d'affichage	: 5 avril 2023

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIE (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	Mme Danièle SOULA (Suppléante)
ST-LIEUX-LES-LAVAUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (DL-2023-40 à DL-2023-63) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Bénédicte PORTAL *(pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE)* (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY *(pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX)* (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ *(pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT)*, M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL *(pouvoir à Mme Isabelle BALAT)*, M. Bernard LAMOTTE *(pouvoir à M. Bernard CARAYON)*, M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME *(pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL)* (Lavaur), M. Didier JEANJEAN *(pouvoir à Mme Viviane BONHOMME)* (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON *(pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE)* (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND *(pouvoir à Mme Laurence BLANC)*, Mme Nadia OULD AMER *(pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS)*, M. Christian JOUVE *(pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN)*, M. Maxime COUPEY *(pouvoir à M. Laurent SAADI)* (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20230411-DE-2023-62-DE
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 17/04/2023
PUBLIE LE 17/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

OBJET DE LA DELIBERATION : **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA REVISION**

(DELIBERATION N° DL-2023-62)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 1ère Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Vaurais 2016-2022 et a prescrit sa révision. Au cours de la séance, il a été décidé que les objectifs poursuivis pour la révision et les modalités de concertation du public seraient complétés en 2023, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pour la révision sont les suivants :
La révision du SCoT du Vaurais est justifiée et motivée par plusieurs objectifs dont certains sont issus de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT approuvée par délibération précitée, ainsi que par la mise en conformité du document avec le droit en vigueur et sa mise en compatibilité avec les nouveaux documents cadres auxquels il doit se référer.

La révision du SCoT du Vaurais doit permettre :
- D'adapter le périmètre du SCoT en intégrant le retrait de la Commune de Buzet-sur-Tarn.
- De prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires applicables au SCoT en tenant compte :
 - des objectifs fixés par la loi dite « Climat et Résilience » en matière de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols, par l'intégration de la territorialisation des objectifs que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie en cours de modification doit décliner.
 - des dispositions issues de la Loi ELAN relative à la modernisation des SCoT en tant qu'outil stratégique de conception d'une planification intercommunale, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de cadre de référence en matière de coordination des politiques publiques.
- De faire du SCoT un document intégrateur des documents de planification supérieurs dont le SRADDET Occitanie, permettant aux PLU et cartes communales des communes membres de ne se référer juridiquement qu'à lui.
- De prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCTA approuvé, les enjeux du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration ainsi que de la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui débutera courant 2023, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration.
- De prendre en compte les enjeux locaux identifiés dans le Projet de Territoire de la CCTA, ainsi que les études en cours et à venir telle que celle liée à la mobilité (notamment le transport à la demande, le schéma vélo).
- De définir une stratégie d'aménagement qui garantisse un cadre de vie de qualité aux populations présentes et futures au profit d'un développement équilibré sur la base de l'armature territoriale définie par le SCoT.
- D'intégrer le changement climatique et de réduire la vulnérabilité du territoire dans les projections et modèles de développement qui seront définis.

Les modalités de la concertation publique sont les suivantes :
- Organisation de réunions publiques pédagogiques et de suivi de l'élaboration du futur SCoT permettant l'information et l'échange avec le public du territoire aux étapes clés de la procédure soit : avant la présentation du Plan d'Aménagement Stratégique - ancien PADD - en Conseil communautaire pour qu'il soit débattu et avant l'arrêt du projet de SCoT révisé.
- Publications périodiques dans le journal de la CCTA, ainsi qu'en version numérique sur le site internet et les réseaux sociaux de la CCTA lors des phases de validation de l'étude par le Conseil communautaire.
- Transmission aux communes membres des publications intercommunales afin qu'elles soient relayées dans les publications numériques et dans les journaux des communes.
- Elaboration de panneaux d'information portant sur les principales étapes de la procédure en exposition au siège de la CCTA. Ils seront diffusés en version papier et numérique aux communes membres pour assurer une plus large information du public et permettre à chacun de pouvoir s'exprimer lors de la concertation et de l'enquête publique.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de la CCTA aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée jusqu'à l'arrêt du SCoT,
- Le public pourra également faire connaitre ses observations/questions au fur et à mesure en les adressant :
 - par voie postale à l'attention du Président de la CCTA Rond-point de Gabor 81370 St-Sulpice-la-Pointe
 - par voie électronique via le site internet de la CCTA (formulaire en remplir en ligne)
- A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté en Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-28, R. 143-14, R. 143-15,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2016-99 en date du 12 décembre 2016 portant approbation du SCoT du Vaurais,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° DL-2022-127 en date du 8 décembre 2022 portant approbation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Vaurais 2016-2022 et prescription de la révision du SCoT,

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023 - OBJET DE LA DELIBERATION : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA REVISION)

- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme & Habitat en date du 28 mars 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2023,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 1ère Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- VALIDE les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT du Vaurais et les modalités de concertation du public tels que définis ci-dessus, associant pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les modalités de concertation définies ci-dessus et à procéder, si besoin, à toute autre mesure complémentaire.
- DECIDE de confier les études techniques nécessaires à la révision du SCoT à un bureau d'études ou groupement de bureaux d'études et habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches de consultation nécessaires pour cela, à signer tous documents, ainsi qu'à solliciter tout éventuel financement de ces études.
- DEMANDE à M. le Préfet que les services de l'Etat soient associés à la procédure de révision du SCoT et sollicite le porter à connaissance.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération ainsi que la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 prescrivant la révision du SCoT aux personnes publiques associées telles que définies par le Code de l'urbanisme.
- CHARGE M. le Président de procéder aux mesures de publicité et d'informations de la présente délibération, conformément aux articles R143-14 et suivants du code de l'urbanisme :
 - Affichage pendant 1 mois au siège de la CCTA et des communes membres du périmètre du SCoT du Vaurais,
 - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Tarn et de Haute-Garonne,
 - Publication sur le site internet (le recueil des actes administratifs ayant récemment été supprimé par la réglementation) de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Gérard PORTES

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ROCACHÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DE-2023-62 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/04/2023

Objet : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA REVISION

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Amenagement du territoire

Date de télétransmission : 17/04/2023 Agent de transmission : Patricia BALLAND

Acte : DL-2023-62 SCOT DU VAURAIS - DEFINITION OBJECTIFS MODALITES CONCERTATION REVISION.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20230411-DE-2023-62-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2023